



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Augustin s'est réuni en mairie de Saint Augustin sous la présidence de M. ALLOUCHERY en suite de convocation en date du 21 janvier 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

## PRESENTS :

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Stéphane POTTIER, Damien HOCHART adjoints.  
Rémi DECOSTER, Jean-Pierre GOZÉ, Sylvie MEURIN, Sylvain PAUCHET, Matthieu SALON, Karine MONCHY, Vincent GRIOCHE, Christian CALONNE, Pascaline BERMONT, Guillaume LECREUX, Josiane HOCHART, Francis DONCHEZ conseillers municipaux.

## ABSENTS : Karine PETIT, Delphine GODDE,

Vincent GRIOCHE qui donne pouvoir à Benoît DEHURTEVENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Benoît DEHURTEVENT est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

---

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

## 2025-01\_MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...]* ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

---

#### 2025-02\_DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE CLARQUES

---

La commune de Saint-Augustin détient la propriété du terrain cadastré sous la référence section 226 AB 139. Sur ce terrain se situe un bâtiment public qui abritait, à l'étage, l'ancienne mairie de Clarques.

Par délibération du 2 juin 2020 le conseil municipal a supprimé les communes déléguées et fermé les mairies annexes.

Dès lors, il convient de désaffecter la partie de ce bâtiment qui contenait l'ancienne mairie de Clarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter la partie du bâtiment qui contenait l'ancienne mairie sur terrain cadastré section 226 AB 139

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- désaffecter la partie du bâtiment qui contenait l'ancienne mairie sur terrain cadastré section 226 AB 139
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

---

#### 2025-03\_VENTE DE BOIS.

---

Suite à l'acquisition des parcelles cadastrales AA316, AA318 et AA321, situées à l'arrière de la salle polyvalente, rue de Saint Omer, dans le but d'agrandir le parking, la commune a mandaté une entreprise pour procéder à l'abattage des arbres présents sur ces terrains.

Dans ce contexte, la commune met en vente le bois issu de cette opération, qui n'est ni sur pied ni façonné. L'enlèvement du bois sera à la charge de l'acheteur, et un tarif de 15 euros le stère est proposé.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT

- La vente du bois des parcelles cadastrées AA316, AA318 et AA321
- Le prix de vente est fixé à 15€ le stère.
- Le conseil municipal AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

---

Le conseil municipal débat des orientations budgétaires pour 2025.

Les projets restants à réaliser :

Rue du Marais, rue des Etiais, rue de Saint Winocq la source, Rue du Gris Mont, réseaux de la rue Basse Boulogne, Solde de la porte de la salle Saint Martin, les columbariums, l'étude de faisabilité de la nouvelle mairie.

Les projets étudiés :

Création d'une frayère, MMU rue de Cassel, création de la nouvelle mairie et des locaux techniques, parking de la salle des fêtes, pont rue du général de Gaulle, les containers enterrés, rue de Saint Winocq, rue des Oiseaux.

Le conseil municipal a l'opportunité d'acquérir un bâtiment situé à proximité de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Ce hangar pourrait être réaménagé en maison des associations et en local de stockage. Monsieur le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur l'intérêt d'étudier ce projet. Par un vote de 14 voix pour et deux contre, l'assemblée a exprimé son intérêt pour cet achat. Monsieur le Maire a rappelé que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il serait donc présenté à nouveau lors du prochain conseil municipal.

---

2025-04\_DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2025

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des conclusions de l'étude de faisabilité concernant la création de la nouvelle mairie et des locaux techniques. Il leur communique le résultat de cette étude, qui évalue le coût prévisionnel de cette opération à 955 763,17 € hors taxes.

Afin de Mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	845 681,60 €	DSIL	238 940,79 €	25,00%
Honoraires	110 081,57 €	Département	120 000,00 €	12,56%
		Région	10 000,00 €	1,05%
		<i>Sous-total</i>	<i>368 940,79 €</i>	<i>38,60%</i>
		Fonds propres		
Emprunt		586 822,38 €	61,40%	
		<i>Sous-total</i>	<i>586 822,38 €</i>	<i>61,40%</i>
<b>TOTAL HT</b>	<b>955 763,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>955 763,17 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le projet et son contenu.

**Autorise** le maire à réaliser les travaux de création de la nouvelle mairie et des locaux techniques pour un montant prévisionnel de 955 763,17 € H.T.

**Approuve** le plan de financement.

**Autorise** le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

**S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

**Autorise** la Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le Maire,  
René ALLOUCHERY

Le secrétaire de séance  
Benoît DEHURTEVENT

